

LE PARTI ABJECT

A la prochaine guerre,
les Uhlans monteront nos chevaux

L'ŒUVRE

L
G 638 34

Le ...
par an ... francs

10^e ANNÉE: 23 Octobre 1913

N^e 43

220, Faub. St-Honoré (8^e)
Téléphone : 589-55

DIRECTEUR :

GUSTAVE TÉRY

LOUVRE

VÊTEMENTS
pour Hommes
et
Trousseaux
d'enfants



AU CONGRÈS DE PAU

Les Radicaux chez eux

Scaliger disait des Basques :

— On prétend qu'ils s'entendent entre eux, mais je n'en crois rien.

Et ceci explique que les radicaux, ayant à causer, aient été jusqu'à Pau, tout près du pays basque, chercher l'endroit où ils auraient le moins de chance de s'entendre.

Ils l'ont trouvé.

Disons, tout de suite, que ce congrès fut un grand succès. Il n'y avait pas là moins de deux cent trente-quatre radicaux réunis ensemble. Si vous ne voulez pas me croire, consultez dans les journaux les chiffres des suffrages exprimés à l'élection pour la présidence du comité exécutif.

Au nom de qui parlaient ces deux cent trente-quatre radicaux ? Nous ne saurions le dire exactement. On avait envoyé à travers la France des milliers de mandats à remplir, on les avait adressés « à toutes les fédérations, à tous les comités, à tous les groupes, à tous les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement et aux rédacteurs en chef de tous les journaux du parti. »

Chacun de ces mandats était prévu pour cinq délégués et même pour plus.

Le président d'un ancien comité politique,

reçoit ainsi, chaque année, à la veille du congrès radical, cinq ou six de ces mandats. A la vérité, l'association qu'il présidait a disparu depuis huit ans; lui-même, entre temps, s'est inscrit au groupe socialiste. Il n'en conserve pas moins le droit de faire représenter par vingt-cinq délégués aux assises radicales son unique personnalité socialiste.

Est-il nécessaire d'ajouter que ce sont les délégués, dont les mandats représentent le moins d'adhérents, qui sont venus en plus grand nombre? Cela va de soi. Il est bien évident que les gens qui se donnent la peine d'usurper un mandat, sont les plus décidés à s'en servir.

Mais tout cela n'a pas d'importance.

Les deux cent trente-quatre délégués de Pau n'en représentent pas moins tout le parti radical.

Et comme le parti radical est, selon l'heureuse expression de M. Steeg « national, s'il en fût », c'est-à-dire, ainsi qu'il se donne la peine de nous l'expliquer, « comme il représente la pensée majeure du peuple français », il s'en suit, tout naturellement, que c'est, à peu de chose près, la France elle-même que représentent les deux cent trente-quatre congressistes, qui se sont offert le voyage de Pau.

Dans ces conditions l'*Œuvre* n'a eu de cesse qu'elle n'ait pu interviewer l'un de ces congressistes, qui se trouve représenter à lui tout seul quelque chose comme trente mille électeurs pour le moins.

— M. Debierre, lui avons-nous dit, se plaignait que le parti radical n'eût pas de programme; lui en avez-vous donné un?

— Je le crois, me répondit-il, mais je ne saurais cependant vous l'affirmer. Toujours est-il que

nous avions confié le soin de le rédiger à une sous-commission, et nous ne doutons pas qu'elle n'ait fait pour le mieux.

— Nous avons vu que la question qui s'est posée avec le plus d'acuité est celle de savoir si l'cn reconstituerait le Bloc et si les radicaux referaient alliance avec les collectivistes; qu'avez-vous décidé à cet égard?

— Rien, nous répondit le congressiste. Certains de nos chefs ont excellemment démontré l'utilité du « bloc », mais les autres n'ont pas moins bien prouvé son vice. La question n'eût point laissé d'être embarrassante, si heureusement M. Caillaux n'était survenu à propos pour la résoudre.

— Comment fit-il?

— Il déclara que le parti serait « autonome ».

— Qu'est-ce que ça veut dire?

— Ça veut dire qu'il pourra faire alliance avec les socialistes, mais que rien ne l'y obligera.

— Voilà qui est ingénieux; mais n'avez-vous pas pris des décisions plus graves encore? Le public s'est fort ému du vote de blâme que vous avez émis contre le président de la République.

— Pardon, nous dit le délégué, entendons-nous. Nous avons blâmé M. Poincaré vendredi soir, mais dès samedi matin, nous nous sommes empressés de le mettre hors de cause.

— Alors, qu'avez-vous fait samedi soir?

— Samedi soir, on nous a proposé de revenir sur ces deux votes. C'eût été du joli! Croyez-vous, monsieur, que le parti radical soit capable de se dédirer?

— Peut-être.

— Il ne l'est pas, monsieur. Et nous l'avons bien prouvé, en maintenant envers et contre tous chacun de nos deux votes.

— De sorte que?...

— De sorte qu'ils s'annulent.

— Est-ce tout ce que vous avez fait au Congrès de Pau?

— Non point, monsieur, nous avons pris une décision aux termes de laquelle il serait dorénavant interdit à nos adhérents de faire partie d'une combinaison ministérielle qui comprendrait des hommes de droite.

— Cet article de votre règlement n'existe-t-il pas déjà?

— Si, monsieur, mais il n'était pas appliqué. C'est ainsi que MM. Dumont, Massé, Klotz, Clémentel et Bourély, adhérents au parti, ont accepté d'entrer dans le ministère Barthou.

— Avez-vous donc décidé d'appliquer ce règlement et allez-vous mettre ces cinq ministres en demeure de s'y conformer?

— Non, monsieur.

— Alors qu'avez-vous fait?

— Nous nous sommes contentés de le voter une seconde fois; et même nous ne nous sommes pas arrêtés là.

— Grands dieux!

— Nous avons décidé que les parlementaires adhérents au parti fonderaient, à la Chambre et au Sénat, des groupes nouveaux, où ils devraient s'inscrire à l'exclusion de tout autre.

— Et ces groupes seront tenus, sans doute, d'observer les règlements du parti?

— Nous n'irons pas jusque-là. C'est déjà très bien de les obliger à fonder un groupe.

Je ne voulus point quitter mon interlocuteur, sans le féliciter du choix que le parti radical avait fait de M. Joseph Caillaux pour présider à ses destinées.

— Peuh! me dit-il, nous ayions mieux. Sans doute, Caillaux a de la valeur, mais il est suspect. N'a-t-il pas été inscrit à l'Alliance démocratique d'Adolphe Carnot? D'ailleurs, il n'y a guère qu'un

an qu'il a adhéré à l'organisation de la rue de Valois. Somme toute, nous ne le connaissons pas.

— Il ne vous connaît pas non plus. Et peut-être est-ce là ce qui explique sa candidature.

— Et puis, si vous voulez tout savoir, il est trop bien mis. Nous aurions préféré Debierre. Malheureusement il a eu une querelle de doctrine avec du Mesnil, directeur du *Rappel*.

— Que lui reprochait du Mesnil?

— Du Mesnil disait: « Il nous faut un drapeau, on nous offre une bavette. »

— Ce n'était pas mal.

— Si, c'était mal. Ça a fait de la peine à Debierre.

Malgré quelques petites divergences, que l'on a pu entrevoir au cours de cet exposé, la presse radicale se déclare dans son ensemble, enchantée

du Congrès de Pau.
Nous ne le sommes pas moins.

FOSSILES

Le Congrès radical ne fut pas seulement comique; il donnait l'impression d'être aussi loin de nous dans le temps que dans l'espace.

Loin dans le temps: rien n'est plus coco, plus pompier de Pons, plus préhistorique, que les idées et le langage de ces cléricaux rouges. Ils n'ont d'« actuel » que leurs appétits. Quels appétits, il est vrai!

Loin dans l'espace: jamais on n'a mieux senti combien cette horde est étoignée de la

France, étrangère à la France. Alors que le péril extérieur est si menaçant et que les anti-militaristes eux-mêmes se préoccupent de la défense nationale, ces gens n'ont à la bouche que la « défense laïque ». « Ce n'est plus assez de nous défendre, s'écrient-ils, attaquons ! » Et les voilà préparant une « attaque brusquée » contre le pape de Rome.

Le plus curieux. — si de pareilles manifestations ont encore quelque intérêt, — c'est qu'ils ne paraissent même pas concevoir les questions dont ils sont exclusivement émus. Car, sans doute, il n'est pas de problème plus angoissant, plus pressant, que celui de l'éducation nationale, si ce n'est celui de la sécurité nationale. Par malheur, ces fossiles n'ont pas l'air de soupçonner qu'il ne se pose plus du tout comme à la veille de la sinistre « affaire », et que les esprits vraiment libres de ce temps ne songent plus le moins du monde à instruire le procès du frère ignorantin, mais bien celui du frère trois points qui prétend prendre sa place.

Assourdie par ses propres querelles, la radicaille n'entend point des hommes de la valeur de Descaves s'écrier avec une belle franchise : « La vérité qu'il faut dire courageusement, c'est que la morale indépendante ne nous a pas donné, vis-à-vis de l'enfant, le frein nouveau que nous attendions d'elle. »

L'auteur de la Colonne, de Philémon, Vieux de la Vieille est-il aussi un réactionnaire, un suppôt de sacristie ?

C'est à propos du petit monstre, d'ailleurs très bien élevé, qui a égorgé toute une famille, que Lucien Descaves tient ce langage. Nous

avons fait dans l'Œuvre (1) les mêmes réflexions quand vint devant le jury de la Seine ce procès des kleptomanes en auto, qui s'appelaient Bonnot, Garnier, Raymond-la-Science, etc.

Nous ne sommes pas ici plus « romains » que ne l'est Descaves, et si ce ne sont pas les seuls intérêts de la « laïque » qui nous inspirent, — car ses prétendus défenseurs achèvent de déshonorer et de ridiculiser le mot, — ce sont au moins ceux de la véritable école libre.

Ça n'empêchera pas le père Delpech de bougonner avec une sombre obstination que si son fils est un voleur, c'est la faute aux curés ; ça n'empêchera pas M. Clemenceau de continuer sa polémique avec M. de Mun sur les manuels scolaires, comme s'il s'agissait uniquement de « faire obstacle à ce que l'Eglise — c'est Clemenceau qui parle — tente d'imposer sa construction du monde à des enfants sans défense ». Voyez-vous ça !

Toute la radicaille, tenant son souffle, a l'air d'admettre qu'entre ces deux vieillards il n'y a plus rien en France, qu'ils représentent toutes les forces vives de la nation, qu'il faut absolument choisir entre ces deux termes contradictoires, que si l'on n'est pas Jésuite on sera nécessairement franc-maçon, et que, si l'on n'est pas franc-maçon, l'on ne peut être que Jésuite !

On discerne aujourd'hui, à des signes nombreux, certains, que nous en aurons bientôt fini avec cette impudente plaisanterie. Faut-il espérer que la République sera rendue aux républicains ? Ces deux mots sont également vidés de leur sens. Il nous suffit d'ailleurs — quelle que soit la forme de cette restitution, quel qu'en soit l'artisan, — que la France soit rendue aux Français.

GUSTAVE TÉRY.

(1) Voir la Grande Question.

Les Généraux incapables

ÉPILOGUE

Nous avons publié, il y a quinze jours, les noms des chefs militaires, dont les grandes manœuvres dernières avaient révélé l'incapacité.

Nous avons répété, il y a huit jours, que les sanctions nécessaires seraient prises le lendemain.

A ce moment, le ministère de la Guerre niait encore et répétait aux journalistes venus pour s'informer qu'aucune décision grave ne serait prise.

Le nom des généraux frappés paraissait le lendemain.

Quatre étaient frappés à cause des grandes manœuvres. Un cinquième pour un autre motif.

Nous avions nommé six généraux. Quatre de ceux-là ont été mis à pied.

Les deux autres, dont il fut aussi question au Conseil supérieur de la Guerre, ont semblé pouvoir être épargnés.

Tant mieux!

Notre campagne n'avait pas pour but d'obtenir des têtes. Elle avait pour but d'obliger les chefs responsables, et notamment le ministre de la Guerre, à faire leur devoir et à ne pas sacrifier aux considérations de la politique les considérations de la défense nationale.

C'est pour cette seule raison que nous nous réjouissons d'avoir eu gain de cause.

Tablettes de Pangloss

Petite rubrique où nous cherchons des sujets de satisfaction.

M. le général Faurie n'est pas content. Il proteste violemment contre la mesure qui va le frapper. Il agrave son cas et devient passible d'une commission d'enquête.

Et il espère de la sorte être frappé pour indiscipline au lieu d'être frappé pour incapacité.

Cette marque d'amour-propre est touchante.

Au cours de sa lettre de protestation, le général Faurie proteste aussi contre la mesure qui va frapper le général Basset qui servait sous ses ordres.

— Le général Basset, dit-il, est un cavalier émérite.

Pour une fois, le général Faurie emploie ce mot dans son véritable sens. *Emérite* signifie en effet « qui est à la retraite »; il ne signifie même pas autre chose. Il ajoute :

— Je le couvre.

Ce qui explique immédiatement la disgrâce du général Basset.

Lorsque, au cours des grandes manœuvres dernières, le général Faurie fut chargé de couvrir

l'armée rouge du général Chomer, celle-ci se trouva tout aussitôt débordée et réduite à l'impuissance.

C'est aujourd'hui le général Basset que couvre le général Faurie. Il était donc normal qu'il lui arrivât malheur.

Le général Faurie fait d'ailleurs état de félicitations diverses qu'il a reçues.

Un général belge ne lui a-t-il pas dit « textuellement », comme il le rapporte au *Matin* :

— Je suis émerveillé.

N'allez pas croire que ce soit là un éloge quelconqué, une phrase polie. C'est bel et bien un jugement définitif.

Nous ne savons malheureusement pas ce qu'a dit l'amiral suisse.

Ce n'est pas tout. Le général Faurie tient à rappeler, dans sa lettre au ministre, ce propos que lui a tenu le général Chomer « peu avant les grandes manœuvres » :

— Je suis convaincu que votre corps d'armée se présentera dans d'aussi bonnes conditions que n'importe quel corps d'armée.

Vous ne direz pas, cette fois-ci, qu'un pareil propos n'est pas de la première importance.

L'autre jour, mon directeur m'a fait venir et m'a dit gentiment :

— Après tout, mon garçon, vous n'êtes pas plus bête qu'un autre.

Je ne pouvais m'y tromper : j'ai compris, tout de suite, qu'il me considérait comme un grand journaliste.

Chaque rédacteur n'est responsable que de ce qu'il écrit.

Doit-on le dire?

Pour les confrères, en général,
et pour Maurice Pujo en particulier.

Voici deux documents authentiques. J'attire surtout votre attention sur le rapprochement des deux dates :

Extrait des minutes du Greffe de la 9^e Chambre correctionnelle en date du 4 novembre 1912.

Pour le procureur de la République contre

I. F..., agent d'affaires.

Abus de confiance.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, conformément à la loi ;

Attendu qu'il résulte des documents de la cause et des débats qu'en 1911, à Paris, I. F... a détourné au sieur B. de M..., qui en était propriétaire, une somme de 5.000 francs qu'il avait encaissée pour le compte de ce dernier, à charge de la représenter.

Délit prévu et puni par les art. 405 et 406 du Code Pénal...

Faisant application... Vu...

Condamne I. F... à 100 francs d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 194 fr. 95, plus 2 francs pour les droits de poste. Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de l'exercer pour le recouvrement de l'amende et des dépens.

Signé : Hugot, président. Larcher, juge. Puech, juge suppléant. Granier, substitut. Laborde, greffier.

Extrait du Journal officiel du lundi 20 Janvier 1913.

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu les décrets du 24 décembre 1885 et du 4 août 1898, arrête :

Sont nommés : Série A : Officiers de l'Instruction publique....

I. F..., agent d'affaires.

Ce I. F..., que les décrets du 24 décembre 1885 et du 4 août 1898 ont obligé à nommer officier de l'Instruction Publique, est le même I. F... que les articles 405 et 406 du Code Pénal ont obligé à condamner pour abus de confiance, deux mois auparavant.

Je ne prétends pas qu'il y ait corrélation entre ces deux faits ; je ne prétends pas que le ministre de l'Instruction Publique ait accordé cette distinction au personnage sur l'apostille de MM. Hugot, Larcher, Puech, Granier et Laborde. Je ne soutiens pas cette thèse juridique, que l'escroquerie doive être considérée comme un des Beaux-Arts ; ni cette opinion que l'inscription à perpétuité dans la série A des officiers de l'Instruction Publique constitue une peine afflictive ou infamante.

.... auquel cas, pour un simple détournement de 5.000 francs, il eût suffi d'infier au coupable une paire de palmes académiques, avec sursis....

Non ; je veux me placer seulement au point de vue des poires, c'est-à-dire des clients éventuels de M. I. F..., agent d'affaires.

Ces clients vont désormais croître en nombre et en qualité, attirés par l'éclat de la rosette violette qui atteste l'estime particulière où le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts tient M. I. F... ; retenus par l'importance visible des services que M. I. F... rend au gouvernement de la République.

Certes, il n'y a pas besoin de ça pour attirer la clientèle, qu'un admirable instinct pousse invinciblement vers les repris de justice.

Et vous avez constaté le succès prodigieux de cet autre financier qui, après s'être appelé successivement Robert Macaire, Boulaine, Rochette, Mary-Raynaud et Rivier, vient de revêtir une nouvelle incarnation pour passer en correctionnelle sous le nom de Joye et Cie. A l'audience, le président a lu le courrier adressé à cet homme d'affaires par ses clients, *alors qu'il était en prison*. Les clients l'appellent « Très honoré Monsieur » font des vœux pour sa libération et, en attendant, lui demandent des conseils en vue de placements ; puis ils terminent en l'assurant de leur considération distinguée.

Rien ne peut empêcher M. Joye et Cie de créer une Société pour la Fabrication des Chaussons de Lisière et d'en placer les actions parmi ses fidèles.

Voilà des choses, vraiment, qui me démontrent l'existence de Dieu. Il faut que le bon Dieu existe et qu'il soit puissant, pour avoir créé des gourdées pareilles.

Et je comprends que les agents d'affaires véreux tiennent à honneur de passer en correctionnelle ; ça leur donne du prestige auprès du client. Ça produit l'effet de grades universitaires. La correctionnelle, c'est le bachot du financier ; la récidive, c'est la licence, avec laquelle on peut se permettre bien des choses, en attendant le doctorat que confère la Cour d'assises.

Ah ! Les poires !...

En y réfléchissant, je m'étonne seulement que M. I. F... n'ait pas été décoré par le Ministre de l'Agriculture.

Vous allez maintenant me demander pourquoi

je n'imprime pas en toutes lettres le nom de M. I. F..., de manière à éclairer la religion des lecteurs de l'Œuvre qui pourraient se trouver en contact avec lui.

1^o C'est inutile; car mes lecteurs seront éclairés par la religion de M. I. F..., évidente d'après la forme de son nez et quelques autres petits signes plus ou moins extérieurs.

2^o C'est dangereux; dangereux pour moi. Car si j'avais l'imprudence d'imprimer le nom de M. I. F..., j'aurais moi-même en correctionnelle. M. Hugot, président de la 9^e chambre, serait obligé par la loi de me condamner pour diffamation, et beaucoup plus sévèrement qu'il n'a condamné M. I. F... pour abus de confiance.

Et je vous parie quatre sous que le Ministre des Beaux-Arts (bien que j'aie en vue l'Instruction Publique) ne me donnerait pas une rosette, à moi, pour me récompenser d'avoir été condamné.

C'est comme ça.

Dans notre doux pays où on peut impunément massacer son mari, sa femme, son amant, sa maîtresse et ses enfants (d'après la récente jurisprudence inaugurée à propos de l'affaire Mauger, le bénéfice de cette immunité a été étendue au beau-frère qui tue son beau-frère; et l'affaire d'Agen prouve également que la pénitente a des droits imprescriptibles sur son curé) dans notre doux pays qui est la terre d'asile des escrocs, des satyres et des faussaires, un seul acte est réprimé avec la plus grande sévérité: c'est l'acte du journaliste qui dit la vérité.

C'est l'acte de l'imbécile qui voit un filou exploiter les poches d'un bourgeois et qui prévient la victime: « Attention! Monsieur! Voici un voleur qui fait vos poches; je dis un voleur, car il a déjà été condamné six fois...» Sur quoi, les flics circumvoisins se précipitent, non sur le filou, mais

sur le bavard imbécile; ils le passent à tabac, l'emmènent au poste, et c'est bien fait... Car il vient de se rendre coupable du délit de diffamation.

C'est se rendre coupable de diffamation que de faire allusion à un jugement public proclamant officiellement la condamnation d'un malhonnête homme.

Avertir les victimes éventuelles d'un repris de justice, c'est empêcher ce repris de justice de recommencer. Et la loi ne veut pas qu'on empêche le repris de justice de recommencer.

Il a été 20 fois en prison? Vous n'avez pas le droit de lui enlever les moyens d'y retourner une 21^e fois; si vous essayez de le faire, c'est vous qui irez à sa place.

Et puis, ça n'est pas le plus joli... Non seulement le journaliste qui a essayé de faire de la publicité prophylactique encourt une condamnation, mais cette condamnation-là devient publique.

Le malfaiteur diffamé peut user du droit qui, dans les mains du journaliste, est considéré comme un abus. C'est-à-dire que, lui, a le droit de publier par la voie des journaux la condamnation prononcée contre l'imprudent; il a le droit de diffamer réellement son présumé diffamateur.

C'est ce qu'on appelle les insertions légales.

Vous voyez que nous avons fait du chemin depuis Boileau.

Si, grâce à l'abolition de la censure, nous avons encore le droit d'appeler un chat un chat, grâce à la loi sur la presse il nous est interdit d'appeler I. F... un fripon.

G. DE LA FOUCARDIÈRE.



Les mystères de l'Ouenza

Depuis cinq ou six ans, on parle beaucoup de l'Ouenza.

Neuf Français sur dix croient que c'est une femme arabe qui fait la danse du ventre aux Folies-Bergère.

En fait de danse, il n'y a que celle que l'Algérie exécute devant le buffet, devant ses richesses minières.

L'Ouenza est une mine de fer algérienne placée elle-même sous une montagne fort riche en minerai de fer, une minière, pour employer le terme technique.

Elle a excité les convoitises des requins de toute l'Europe. Les requins d'Allemagne n'ont pas été les moins ardents. A leur tête se trouvait Krupp.

Certains représentants algériens ont joué dans la question de l'Ouenza un rôle équivoque, antipatriotique.

C'est à cause d'un trop grand nombre d'exigences intolérables que l'Ouenza n'est pas encore exploitée.

Je dirais aussi qu'il n'y a pas de Juifs dans l'affaire que vous ne me croiriez pas. Il y en a un dont l'usine métallurgique est fort appréciée de ses clients italiens et tripliciens.

C'est à propos de l'Ouenza que l'Ambassadeur d'Allemagne a rendu visite samedi à M. Pichon, ministre des affaires étrangères.

Et savez-vous ce que venait faire Son Excellence teutonne?

Elle venait demander à M. Pichon s'il était

vrai que le fer d'une montagne française ne servirait pas à fabriquer des canons allemands!

Oui! Guillaume II et Krupp réclament l'Ouenza comme leur appartenant! Le Congo les a mis en appétit!

Nous serions heureux de connaître la réponse que M. Pichon a bien pu faire à cette demande impudente.

JEAN DRAULT.

Les Allemands en Bretagne

Nous avons signalé déjà le danger auquel les continuels achats de chevaux faits par la remonte allemande exposent la défense nationale.

En dépit des déclarations pâteuses apportées par le tréfilleur Etienne tant à la tribune de la Chambre que dans les colonnes des rares journaux qui continuent, autant par pitié que par habitude, à lui offrir un intermittent asile, rien n'a été fait pour enrayer le mal.

Sous la direction d'officiers de l'armée allemande qui ne dissimulent aucunement leur qualité, et croient avoir assez fait pour garder l'inconscient lorsqu'ils ont remplacé le casque à pointe par un de ces petits chapeaux verdâtres qui constituent à eux seuls d'indiscutables certificats d'origine, de véritables missions parcourent la France pour râsler tous les chevaux disponibles. Elles sévissent particulièrement en Bretagne d'où l'on nous signale à nouveau

que tous les centres d'élevage, Quimper, Quimperlé, Morlaix, Saint-Pol, Carhaix, Landerneau, ont été littéralement écumés.

On évalue à près de **deux cent mille** le nombre des chevaux français qui, depuis un an, ont été expédiés en Allemagne pour les besoins de la mobilisation. Si une soixantaine de mille ont été achetés par l'intermédiaire de maquignons suisses, italiens ou espagnols, près de cent quarante mille ont été livrés directement aux agents de l'Allemagne, sous l'œil bénévolé des autorités françaises. De la seule gare de Landivisiau, quarante-sept wagons de chevaux sont partis pour l'Allemagne la quinzaine dernière.

L'attitude bizarre des commissions de remonte françaises est d'ailleurs pour beaucoup dans les facilités qui s'offrent aux acheteurs d'Outre-Rhin. C'est ainsi qu'on raconte à Quimperlé le fait suivant qui a déjà été signalé officiellement au ministre de la guerre sans que celui-ci ait jugé à propos d'ouvrir une enquête.

Lorsque la commission dont il s'agit se présente dans un village, elle refuse, paraît-il, tous les chevaux qui lui sont présentés. Alors surgissent deux ou trois maquignons. Ils démontrent aux paysans que, si leurs chevaux ont été refusés, c'est qu'ils ne valent absolument rien et les persuadent de les leur vendre à vil prix. Aussitôt possesseurs des animaux qu'on a bien voulu leur céder, ils devancent la commission au plus prochain village et les revendent, paraît-il, aux mêmes officiers qui les avaient trouvés la veille impropre au service, à des conditions très onéreuses. L'un des maquignons se vantait en septembre dernier d'avoir réalisé de la sorte en un seul mois un bénéfice de cinquante mille francs. Cinquante mille francs inutilement gaspillés par l'aveuglement — pour

ne pas dire plus — des membres de la commission.

On comprend que, dans ces conditions, les paysans préfèrent vendre aux Allemands à un prix très rémunérateur.

Car les Allemands ne marchandent pas. Ils achètent tout, à tout prix. Ils n'hésitent pas à dépenser des sommes importantes pour acquérir même les chevaux des particuliers.

Il y a quelques jours, le juge de paix d'A..., dans le Finistère, arrivait en cabriolet à Quimperlé. Il était à peine installé à table d'hôte que deux étrangers se présentaient et lui offraient de lui acheter son cheval. Ils élevèrent leurs offres jusqu'à dix-huit cents francs. La bête en valait huit cents environ. Le magistrat refusa parce que les acheteurs étaient Allemands.

Mais combien de paysans n'ont pas les mêmes scrupules!

Le danger s'accroît du chef que, en ces dernières semaines, les acheteurs germaniques portent leur choix sur les juments poulinières et s'efforcent de décider les éleveurs à les leur céder à des prix fort élevés, donc fort tentants. Si cela continue, la production allemande s'améliorera bientôt, à mesure que la nôtre s'amodrira, et, avant peu, ce sont nos éleveurs qui devront fréquenter les marchés d'Allemagne. Mais soyez sûrs qu'on ne laissera jamais circuler de l'autre côté de la frontière des missions françaises dirigées par des officiers français.

Si, du reste, les Allemands font en Bretagne besogne patriotique et travaillent à renforcer, grâce à nos chevaux, la garde du Rhin, ils n'oublient pas leurs petits bénéfices.

Il ne leur faut pas seulement les produits de

l'élevage breton, ils veulent aussi ceux du sol. C'est par milliers de quintaux qu'ils accaparent les pommes à cidre, richesse de la contrée. Ces bons Teutons ont, d'ailleurs trouvé le moyen d'entrer en possession des fruits sans bourse délier. Dans vingt communes, ils ont employé le même procédé. En arrivant dans le pays, ils déposent en banque une certaine somme et se font ouvrir un compte. Ils règlent leurs menues dépenses avec des chèques qui sont naturellement payés rubis sur l'ongle. Leurs achats de pommes terminés, ils les font conduire en gare et charger. Puis, au moment du départ, ils remettent un chèque au vendeur qui part en les remerciant. Mais, lorsqu'il se présente à la banque, il apprend que les Allemands, quittant le pays, ont retiré tout leur argent. Et le tour est joué.

Un de nos amis a failli être pincé de la sorte pour une somme de six mille francs. Heureusement pour lui, un doute lui était venu. Dès la signature du contrat de vente de sa récolte, il avait, à l'aide de ce contrat, pu faire mettre opposition sur l'argent des Allemands. Et, lorsque ceux-ci se présentèrent pour le retirer, il était trop tard.

L'étrange, c'est qu'aucune plainte n'ait été déposée. Mais les Bretons, les paysans bretons sont ainsi faits qu'ils hésitent toujours à mêler la justice à leurs affaires. Le parquet n'en est pas moins au courant. Les brigades mobiles que nous entretenons à grands frais ont dû avoir vent de la chose. Qu'a-t-on fait pour protéger nos nationaux contre les escrocs allemands ? Rien.

De même qu'on n'a rien fait pour sauvegarder nos chevaux, élément essentiel de la mobilisation.

Est-il encore temps de pousser le cri d'alarme ? Peut-être.

Souhaitons que le fracas des autobus écraseurs n'empêche pas M. Etienne de l'entendre.

Sur cette même question de la remonte, notre confrère Dupont, directeur du *Réveil de Chauny*, écrivait l'autre semaine :

A la suite des dernières opérations des commissions d'achat de chevaux pour l'armée, *quatre cents* de ces animaux furent envoyés à La Fère pour y faire face aux nécessités résultant de la nouvelle loi de recrutement.

Il semble qu'avant de faire l'expédition de quatre cents coursiers, M. Le Bureau aurait dû s'informer auprès des colonels pour savoir s'ils avaient la possibilité de les loger.

Les 400 chevaux arrivèrent. C'étaient des bêtes magnifiques. Le « troupeau » représentait assurément une somme de 700 à 800.000 fr. Dans le tas, les « bêtes de tête » furent choisies et placées dans les écuries où elles reçoivent les soins habituels — les chevaux sont admirablement soignés dans l'armée en général, et à La Fère en particulier.

Le reste, c'est-à-dire 350 animaux peut-être, le reste était... indésirable, puisqu'on s'aperçut qu'on manquait de bâtiments pour l'abriter. Les officiers ne sont pas des sorciers. Quel que soit leur désir de bien faire, ils n'ont pas le don de multiplier les pains. *Provisoirement*, les chevaux furent placés dans le manège et au polygone « à la corde ».

Ce qui devait arriver arriva. On nous dit que dix chevaux sont déjà morts, que d'autres sont blessés, que beaucoup « jettent » — en un mot que la situation est critique et que le capital — cela intéresse les contribuables — peut être considéré comme réduit d'un gros tiers.

Ce que nous disons là est-il exact ?

Les *Tablettes de l'Aisne* ajoutent :

De notre petite enquête, il résulterait que les faits

relatés par notre frère ne sont malheureusement pas exagérés; on assure même que l'arrivée des chevaux ne fut pas de 400; mais bien de 600. Le mal est donc encore plus grand.

Plusieurs de ces chevaux seraient morts sur la route de La Fère à Stenay lors du départ d'une partie du 42^e pour cette nouvelle garnison.

Un assez grand nombre de ces chevaux seraient encore à l'heure actuelle indisponibles.

A notre vif regret, la surabondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la suite de notre enquête.

Nous avons publié déjà les réponses de :

MM. Maurice Colrat, Pierre Mille, Marcel Boulinger, Henry Leyret, Léon Bailby, Tharaud, Mermetix, Jean de Bonnefon, Adolphe Aderer, Henri Duvernois, Camille Mauclair, François de Nion, Camille Le Senne, Gaston Jollivet, Henri Fabre, Edouard Compère, Albert Monniot, Paul Souchon, Paul Reboux, Hyacinthe Loysen, Maurice Prax, Joseph Denais, Gaston Cherau, Maurice de Waleffe, Edouard Sené, Henry Bérenger, André Vervoort, H. Galli, Gaston Cagniard, George Bonnamour, Paul Desachy, André Billy, Henry de Bruchard, François de Tessan, H. Hillaire-Darrigrand, Jean-Jacques Martel, Pierre Plessis, Edouard Helsey, Frédéric Clément, Eug. Merle, Julien de Narfon, Fernand Hauser, Jules Bois, E. Arapu, Louis Thomas, Gustave Babin, Paul Vergnet, Jacques Normand.

Il nous reste à publier les réponses de :

MM. Henri de Noussanne, Willy, Robert de Beauplan, L.-J. Bernard, François Albert, A. Tabarant, Albert Flament, Georges Montorgueil, Adrien Bertrand, Charles Omessa, Émile Deflin, Louis Besse, Lagus, Georges Maurevert, Paul Dollfus, René Bizet, Han Ryner, Charles Muller, Charles Briand, Gabriel Reuillard, Louis Dasté, Léopold Blond, Raymond de Nys, Jacques Collardres, F. Divoire, Charles Etienne, A. Garnier, Francis Delaisi, H. de Noter, Emile Janvion, Georges Rémond, Jager Schmidt, Raphaël Larquier, Georges Roset, Lucien Delattre, René Morley, Claude Fédéral, Maxime Revon, Jacques Brunel de Peerard, Clément Vautel, Louis Bertrand, Guy de Cassagnac, Paul Mathieu, Victor Méric, etc.

A propos d'une faillite

A Monsieur Gustave Téry,
directeur de *L'Œuvre*.

Mon Chér Confrère,

Vous avez mené dans *L'Œuvre* de bons combats; vous vous y êtes toujours montré prêt à dénoncer tous les abus. Cela m'engage à venir vous demander de prendre aujourd'hui en mains une cause qui intéresse plus particulièrement quelques confrères, mais qui est aussi, à mon avis, d'un intérêt général.

Il s'agit de la liquidation d'une faillite, la faillite de *Paris-Journal* (direction Colombani) prononcée le 9 juillet 1912, et qui ne paraît pas près d'être close.

Lorsqu'une maison de commerce cesse ses paiements, c'est une catastrophe pour son propriétaire; mais c'en est une aussi, et souvent plus grande, pour les employés qu'elle faisait vivre. Du jour au lendemain, ceux-ci se trouvent privés de leur gagne-pain. Presque toujours il leur est dû un arriéré sur lequel, jusqu'au dernier moment, ils ont compté pour payer le boulanger, le boucher, le propriétaire.

La faillite prononcée, les gens de loi arrivent. Et alors commence le calvaire.

Ceux qui ne sont point passés par là peuvent s'étonner: le législateur n'a-t-il pas, précisément, créé une justice consulaire « expéditive et peu coûteuse », pour permettre aux intéressés de défendre leurs droits?

Certes!

Justice expéditive? Je viens de vous dire que la

faillite de *Paris-Journal*, ouverte il y a quinze mois, n'est pas près encore d'être liquidée.

Justice peu coûteuse? On compte sans les syndics, agréés, avoués, greffiers, etc., qui vivent sur « la masse » et trop souvent ne laissent même pas aux plaideurs les écailles de l'huître. La suite de cette histoire vous en donnera une preuve.

Mais si, du moins, cette justice était juste?

Hélas! Là-dessus aussi il faut en rabattre beaucoup. La justice consulaire, plus encore que l'autre, erre dans un maquis de contradictions. Elle n'a d'autre jurisprudence que celle que veulent bien lui donner les syndics, liquidateurs, agréés, greffiers qui tourbillonnent autour des juges-commerçants comme une nuée de frelons insatiables.

Les journalistes — qui savent tout — ignorent généralement ce qui se passe au tribunal de commerce. Je l'ignorerais moi-même encore si, par suite de circonstances diverses, je n'avais été amené à m'occuper des intérêts de quelques anciens rédacteurs de *Paris-Journal* pris dans la débâcle. Ces rédacteurs — des modestes pour la plupart, de ceux qu'on a justement appelés les prolétaires de la presse — étaient passés du jour au lendemain de la situation de collaborateurs à celle de créanciers. Cela nous arrive rarement, à nous, d'être les créanciers de quelqu'un. Ceux qui seraient tentés d'envier ce titre aux confrères dans l'intérêt desquels je vous écris ne connaissent pas leur bonheur; ils ignorent les tracas, les tribulations, les ennuis de toute sorte auxquels est exposé le créancier d'une faillite, pour, en fin de compte... avoir à débourser de l'argent!

Car c'est ce qui arrive à mes malheureux confrères. Ils ont voulu défendre leurs droits. Ils ont plaidé.

Ce qu'ils demandaient? Rien que leur dû, savoir: 1^o leurs appointements arriérés, en privilège; 2^o une indemnité de brusque renvoi, le syndic les ayant, sans raison aucune, remplacés du jour au lendemain.

Or, qu'est-il arrivé?

Il est arrivé que le juge commissaire, M. Mignot-Mahon, qui n'a pu apprendre en fabriquant des charnières ce qu'était notre profession, a purement et simplement débouté mes confrères et les a condamnés aux dépens.

Ainsi qu'il me l'a dit à moi-même, il s'en est rapporté au syndic, M. Gaubert. Conséquence:

Il a refusé d'admettre le droit à l'indemnité, qui est indéniable, étant données les circonstances.

Il a refusé d'admettre le privilège des créances, se basant pour cela sur un arrêt de la cour de cassation du 24 février 1864 — il y a cinquante ans! — où il est dit que les journalistes ne sont astreints à aucun travail « régulier ».

Et voici où l'affaire devient piquante : mes confrères avaient pris pour agréé M^e Trystram. En cette même qualité d'agréé, M^e Trystram avait soutenu, dans une précédente faillite de journal, que les rédacteurs n'avaient pas droit au privilège, et le tribunal de commerce lui avait donné tort! Ce jugement est du 14 décembre 1911. Il dit que « doit être assimilé à un commis, au point de vue de l'application de l'article 549 du code de commerce, et du privilège qui en résulte en cas de faillite du patron, le rédacteur d'un journal chargé de la chronique judiciaire. » Mieux encore, ce jugement accordait la qualité d'employé et le droit au privilège à un rédacteur payé à la ligne.

Donc, à quelques mois d'intervalle, le tribunal de commerce s'est déjugé, contredit, et pas dans le sens de la logique.

Il y a là une question d'ordre professionnel qui doit intéresser tous les journalistes de Paris et de province. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas laisser s'établir une jurisprudence régressive dont beaucoup de nos confrères, demain, peuvent être victimes.

C'est pour cela que je viens vous demander votre concours efficace.

Mes camarades vont faire appel du jugement.

Oui, mais....

Je vous ai dit que ce sont des modestes, des

gagne-petit. Or, le jugement qui les condamne vient de leur être notifié en trente pages de papier timbré, et pour chacun d'eux ces trente pages se terminent par cette phrase menaçante :

Cout : Deux cent trente trois francs 80.

Justice peu coûteuse !

Ils n'ont rien touché. Ils ne toucheront peut-être rien. Et voilà déjà 233 fr. 80 de frais, sans compter la provision à l'agréé, les pouvoirs enregistrés, etc.

Pour faire appel, il leur faut maintenant constituer avoué, verser une nouvelle provision, risquer d'autres frais. Notez que deux avocats, M^e A. Wolf et M^e Eléonor, ont mis très gracieusement leur éloquence et leurs connaissances juridiques à la disposition de mes camarades; sans cela, où iraient-ils ?

Mais j'en ai assez dit. J'ai la conviction que, avertis par *L'Œuvre*, tous nos confrères auront à cœur de se solidariser avec eux. Il y va de l'intérêt de tous.

Au reste, l'histoire de la liquidation de cette faillite est abracadabrant.

Si vous le jugez utile, je vous la ferai.

Je vous dirai quelles tractations étranges s'accomprirent sous l'œil de M. le syndic Gaubert. Je vous dirai comment et pourquoi les deux contrôleurs de la faillite nommés, conformément à la loi, par les créanciers, ne purent jamais rien contrôler. D'ailleurs ces contrôleurs ne figurent plus, depuis longtemps, parmi les créanciers; ils ont été indemnisés et n'ont pas été remplacés.

Je vous dirai aussi comment et pourquoi j'ai fait condamner M. le syndic Gaubert en tant que civillement responsable de diffamation à mon égard.

Vous verrez alors que la question dépasse de beaucoup les petits intérêts des confrères condamnés hier, pour mettre en cause toute la juridiction consulaire.

« L'histoire d'une faillite, ou *Les Mystères du tribunal de commerce !* » Voilà un joli titre pour un feuilleton. Mais il faudrait la plume de Balzac pour l'écrire.

Croyez, etc.

PIERRE CIAIS.

— 686 —

POTINS & PANTINS

L'heureuse Folie.

Le cas de M. Deperdussin ayant été jugé extrêmement grave, ses conseils ont décidé de faire appeler les médecins — pour une expertise.

L'expertise médicale est l'opération qui consiste, lorsqu'une affaire est susceptible de causer des ennuis, à escamoter le prévenu en le déclarant irresponsable.

Plus de prévenu, donc plus d'affaire. C'est très simple.

L'affaire Deperdussin est une de ces affaires gênantes. Ce prévenu a le bras si long qu'il l'agit à travers les barreaux de sa prison. Son cas est affreux, mais ses relations sont magnifiques : avocats, députés, financiers, ministres. Ce n'est pas un prévenu ordinaire. On ne renvoie pas un homme pareil en correctionnelle comme on y renvoie un simple voleur.

Il faut donc tenter l'impossible pour le tirer de là, et on vient de nommer un expert médical.

Que dis-je ? On en a même nommé trois : les docteurs Wallon, Dupré et Roubinowitch.

Mais pourquoi trois experts ?

C'est que les circonstances sont difficiles.

En général, lorsqu'un « éminent spécialiste » est commis par un juge d'instruction pour pro-

céder à un examen mental, il conclut, normalement, à l'irresponsabilité.

Cela va de soi. Personne n'y trouve à redire.

Le médecin expert ne saurait, normalement, conclure à autre chose. A quoi serviraient, je vous le demande, les aliénistes, si ce n'était à déclarer que les gens sont fous ?

Il arrive néanmoins, quelquefois, que l'opération est délicate.

Deperdussin, par exemple, ne se contente pas de ne pas être fou, il apparaît par surcroit exceptionnellement équilibré.

Commis isolément, le docteur Wallon, ou ses collègues, malgré toute leur bonne volonté d'« éminents spécialistes », ne pouvaient peut-être pas constater les troubles mentaux du prévenu.

« Tandis que, si l'on en met trois, a-t-on pensé, il y en aura toujours au moins un qui finira par trouver quelque chose. »

N'en doutons pas : le rapport des Drs Wallon, Dupré et Roubinowitch, conclura à l'irresponsabilité de M. Deperdussin. Et ce sera encore une victoire pour la science française,

Bateau de fleurs.

L'administration de la fortune amassée avec tant de facilité par M. Deperdussin est des plus compliquées. On sait, en effet, que le tribunal de commerce a prononcé la faillite pour une partie de ses entreprises ; de ce fait, M. Raynaud assume les fonctions de syndic. Par contre, le tribunal civil a nommé M. Desbleumortier administrateur de l'actif qui n'entre pas dans la liquidation.

Or, une portion ignorée de cet actif vient de se révéler.

M. Deperdussin commanditait, avec l'argent des austères protestants qui escomptaient son pa-
pier, une des maisons de rendez-vous qui avoi-
sinent le boulevard des Italiens. Il y a là de l'ar-
gent qui dort — si l'on ose dire. Il convient donc de
le récupérer pour en faire bénéficier les créan-
ciers. Mais comment ?

L'entreprise en question doit-elle être considé-
rée comme personnelle à M. Deperdussin et être
englobée dans l'actif de la faillite ?

Grave question, qui pose un grave problème.
Car, si on la résout par l'affirmative, c'est
M. Raynaud qui devra prendre la direction de
l'affaire et encaisser chaque jour la recette. Si non,
cette besogne incombera à M. Desbleumortier.

Pour M. Hennion.

La circulaire sur la suppression des étalages
continue à exciter la colère des « commerçants-
détaillants », et le groupe du « petit commerce »
à l'Hôtel de Ville se prépare à interroger.

Le « petit commerce » a bien raison de protester
contre cette mesure de rigueur, car elle est d'une
partialité flagrante. Pourquoi, par exemple, appli-
quer aux boutiquiers de la rue Mouffetard une
règle dont on excepte complaisamment les Galeries
La Fayette ?

S'il est des magasins qui encombrent les trot-
toirs, obstruent la chaussée, mettent de perpétuels
obstacles à la circulation, ce sont bien ceux-là.
Rien ne le prouve mieux que la statistique des
accidents qui se produisent chaque jour au croise-
ment des rues La Fayette, du boulevard Hauss-
mann et de la Chaussée-d'Antin. L'intérêt public
exigerait que les étalages fussent rigoureusement
interdits aux abords de ce carrefour. Or, c'est juste

l'endroit où ils prennent les proportions les plus insolentes...

Pourquoi cette tolérance inexplicable? Est-ce encore parce que les Galeries Lafayette sont exploitées par des Juifs?

A l'Institut.

Pour avoir l'honneur d'appartenir à l'Académie des sciences il était nécessaire, jusqu'à ce jour, d'habiter Paris. Sinon, un savant ne pouvait aspirer qu'au titre de « correspondant ».

Par une heureuse innovation, l'illustre compagnie vient de décider qu'elle pourrait élire désormais des « membres non résidents ». Voilà de l'excellente décentralisation.

Mais voici qui est peut-être moins bien. Une commission a été chargée d'établir une liste de candidatures, et suivant l'usage les noms y sont présentés en première, deuxième et troisième ligne.

Sur la troisième ligne, on compte 25 postulants parmi lesquels... Henri Fabre, le vieux et glorieux naturaliste, « l'Homère des insectes ».

Inutile de dire que les promoteurs de sa candidature l'on aussitôt retirée pour lui épargner cet affront. Fabre ne sera pas plus de l'Académie des sciences que Mistral n'est de l'Académie française.

Et c'est tant pis pour l'Académie.

Mais comment s'appellent donc les candidats de première et de deuxième ligne?

Un journaliste... à la Santé?

Il faut envoyer un journaliste à l'Académie. Faut-il envoyer un journaliste à la Santé? C'était à Tolède, au cours du voyage présiden-

tel. Pour occuper une après-midi, les journalistes espagnols avaient conduit leurs « confrères » parisiens dans une bijouterie où ils pourraient s'approvisionner, selon leurs moyens et leurs goûts, de ces menus souvenirs en « or de Tolède » qu'il convenait de rapporter en France.

Chacun fit ses emplettes, qui oscillaient entre huit et quinze pesetas. Deux « envoyés spéciaux » tinrent même longtemps entre leurs mains un charmant coffret, qui valait deux cents francs.

Quelque temps après le départ des journalistes, le bijoutier s'aperçut que le coffret avait disparu.

Il télégraphia aussitôt au président de l'association des journalistes madrilènes, en décrivant minutieusement les deux « amateurs ».

L'affaire était délicate. La presse espagnole, qui sait pousser l'hospitalité jusqu'à l'héroïsme, solda l'objet, sans laisser ébruiter le fâcheux incident. Quelques personnes, pourtant, l'apprirent.

Dans le train qui ramenait en France la cohorte des historiographes, l'un d'entre eux laissa tomber avec négligence :

— Moi, je rapporte à ma femme un petit coffret...

Il y eut un froid.

M. Jean Dupuy, président du syndicat de la presse parisienne, va-t-il rembourser l'avance consentie par le syndicat de la presse espagnole?

Les jeunesse laïques.

Jaurès écrit :

M. Clemenceau déclare que le général Faurie, qu'il connaît personnellement, est tout à fait alerte d'esprit et de corps.

M. Clemenceau aurait même dit :

— Faurie? Mais c'est à peine s'il a mon âge!

Le Crime rituel.

Le crime de Kieff est-il un crime rituel? Et qu'est-ce au juste qu'un crime rituel? De nombreux volumes ont paru sur cette question. Mais celui qui l'aborde de la façon la plus simple et la plus saisissante, c'est encore le *Secret du Juif-Errant*, de Jean Drault, qui est en vente au prix de 2 francs francs à la librairie de l'*Œuvre* et dont le 4^e mille vient de paraître.

Pour tout ce qui concerne la publicité financière et commerciale, l'*Œuvre* décline toute responsabilité.

BULLETIN

Ce n'est pas cette semaine encore, que nous pourrons enregistrer des indices sérieux d'une véritable reprise des affaires. Celles-ci manquent toujours d'animation et c'est vraisemblablement à cette pénurie persistante qu'il faut surtout attribuer l'orientation hésitante qu'à de très rares exceptions près, reflètent les séances de Bourse.

A la dernière liquidation, en raison même du faible volume des engagements à proroger, les reports ont été facilités et l'argent très suffisamment abondant: le 15, le taux moyen s'est établi entre 3 1/2 et 3 3/4 %. Toutefois, il faut noter que quelques acheteurs attardés ont dû payer aux environs de 4 %, le lendemain.

Actuellement, la situation extérieure se présente dans des conditions plus favorables. Après avoir été interrompues pendant quelques jours les négociations gréco-turques ont été reprises. On pense qu'elles pourront maintenant aboutir sans trop de délai; mais il ne faut pas oublier que les négociations en Orient sont, en général, particulièrement laborieuses. D'autre part, la démobilisation se poursuit en Turquie et sera terminée avant qu'il soit longtemps.

La Serbie qui, comme les autres pays balkaniques, a de gros et urgents besoins d'argent, attrait, dit-on, fait tout récemment de pressantes démarches à Athènes

pour que les questions encore pendantes soient promptement solutionnées. On sait, en effet, que le marché français ne doit pas s'ouvrir aux emprunts balkaniques avant une solution définitive de tous les litiges.

Sur les places étrangères, à noter l'irrégularité de l'allure du marché anglais où, cependant, l'on enregistre une certaine détente des taux d'escompte. Le marché de Berlin fait, de son côté, preuve d'une certaine lourdeur, à la suite des nouvelles moins satisfaisantes parvenues, en dernier lieu, des centres métallurgiques. Quant au marché new-yorkais, il témoigne souvent de faiblesse, mal impressionné par les conditions médiocres dans lesquelles se trouve présentement l'industrie du fer et de l'acier; ces conditions sont à ce point défavorables que le *Steel Trust* a dû consentir, sur plusieurs produits, de notables réductions de prix.

La Rente française a continué à montrer une certaine fermeté; mais il faut remarquer que celle-ci est due, pour une bonne part, aux achats pour le compte des caisses publiques dont l'on a quelque peu forcé le chiffre quotidien depuis quelque temps.

Terminons en constatant que les valeurs du groupe mexicain n'ont pas eu relativement autant à souffrir de la tension politique qui subsiste au Mexique qu'on aurait pu le craindre.

Communiqués.

Chemin de fer Semiretchinsk.

Il est procédé en ce moment au placement, au prix de 472 fr. 50, de 243.456 obligations 4 1/2 % de 500 fr. nominal de la *Compagnie du chemin de fer Semiretchinsk* (Est Turkestan russe) et de 126.978 obligations 4 1/2 % également de 500 francs nominal de la *Compagnie du chemin de fer de la mer Noire*.

Compagnie Algérienne.

Augmentation du capital.

Dans sa réunion du 11 octobre 1913, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la *Compagnie Algérienne* a décidé de porter de 50 à 62.000.000 fr. le capital de la Société par la création de 25.000 actions nouvelles de 500 fr., réservées aux actionnaires actuels qui ont le droit de souscrire ferme une action nouvelle pour quatre anciennes à titre irréductible, et de faire en outre des souscriptions éventuelles.

Ces actions prendront part, au même titre que les actions anciennes, à la répartition des bénéfices de l'exercice 1913.

Le prix d'émission est fixé à 1.363 francs.

Il sera versé par action souscrite à titre irréductible ou à titre éventuel :

125 fr. en souscrivant, du 20 octobre au 8 novembre.
1.240 fr. pour solde, jusqu'au 3 décembre au plus tard.

Les souscriptions seront reçues à la *Compagnie Algérienne*, 22, rue Louis-le-Grand, à Paris, et dans toutes ses Agences.

La publication de la notice a été faite au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires à la charge des Sociétés financières, du 20 octobre 1912.

Emprunt Ville de Constantinople.

On procède en ce moment à l'émission publique d'un emprunt municipal 5 % 1914 de la ville de Constantinople, garanti par le Gouvernement Impérial Ottoman. Cet emprunt sera représenté par 50.443 obligations de 500 francs, rapportant un intérêt annuel de 25 francs nets (couppons 1^{er} janvier et 1^{er} juillet), qui sont émises au prix de 478 fr. 50. Notons de suite que le placement ressort, par conséquent, au taux attrayant de 3,22 %, sans compter la prime de remboursement.

La ville de Constantinople a affecté à la garantie de cet emprunt, dont le produit est destiné à l'exécution de divers travaux publics, un ensemble de revenus dont le montant global annuel calculé sur les chiffres de l'exercice 1911-1912, d'après la déclaration du Préfet de la Ville, contresignée par le ministre des Finances, dépasse largement la somme nécessaire au service d'intérêts et d'amortissement. Au surplus, le gouvernement garantit d'une manière formelle, et inconditionnellement, la bonne exécution des engagements pris par la Ville. Il convient, en outre, de souligner que de toutes les grandes capitales de l'Europe, la Ville de Constantinople est celle qui est grevée de la dette la moins élevée et qui le restera encore, même après l'émission du présent emprunt.

Les souscriptions sont reçues dès à présent aux guichets de MM. Perier et Cie, banquiers, 59, rue de Provence, Paris, ainsi que chez tous les banquiers ou agents de change, le prix d'émission de 478 fr. 50 par obligation étant payable 100 francs en souscrivant et le solde de 378 fr. 50 au 29 octobre 1913.



Les Amis de nos Amis

Il n'est pas de jour où quelqu'un de nos amis ne nous prie de lui envoyer d'anciens numéros de l'Œuvre pour les faire lire dans son entourage. C'est là, en effet, la meilleure propagande, et nous avons bien souvent regretté de n'avoir pas les moyens matériels de l'organiser méthodiquement. Mais, aujourd'hui, grâce au succès croissant de l'Œuvre, nous pouvons répondre au désir si souvent exprimé par nos amis, et, avec leur concours, nous devons élargir considérablement notre champ d'action. Il leur suffira d'inscrire au verso de cette page, les noms et les adresses des personnes qui peuvent s'intéresser à notre Œuvre et conspirer avec nous au relèvement de la France.

On nous écrit souvent : « Je ne connaissais pas l'Œuvre; un numéro m'en est tombé par hasard entre les mains, et j'ai eu le plaisir d'y trouver tout ce que je pense. Bravo! Continuez, et comptez-moi parmi les vôtres. »

Il y a des milliers de Français qui nous écriraient la même chose, s'ils savaient plus précisément ce que nous faisons. Ce sont ceux-là qu'il nous faut découvrir ensemble et grouper, si nous prétendons mener à bien notre œuvre de régénération nationale.

Liste des Personnes à qui l'on pourrait envoyer utilement un spécimen de L'ŒUVRE

Editions de l'ŒUVRE :

LE RÉVEIL

PAR

URBAIN GOHIER

Garder une Patrie Refaire un Peuple

Un volume de 350 pages. PRIX 1 fr. 25 (franco 1 fr. 50)

0 0

NOS BONS APÔTRES

Comédie en trois actes

D E

GUSTAVE TÉRY

avec une Préface de Jules Lemaître

PRIX : 1 franc (envoi franco)

• 6 •

COMMENT FINIRA le RÉGIME ABJECT? OÙ ALLONS-NOUS?

Mille réponses des lecteurs de L'ŒUVRE
avec une introduction et une conclusion

PAI

GUSTAVE TERY

Un volume de 500 pages. — PRIX : 3 fr. 50 (Envoi franco)

• 6 •

LE BOTTIN DU FAVORITISME

OU

LE GOTHA DE L'ARRIVISME

avec une préface de J.-J.-T. STEEG

(Ministre de l'Intérieur)

PRIX : 1 fr. 25

Le Gérant : GARDANNE.

Imprimerie spéciale de l'Œuvre, 15, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

ON NOUS ÉCRIIT :

Des voiturettes de 4000 francs environ, autres que la Bébé Peugeot mettent le prix de revient du kilomètre à :

UN SOU

NOUS RÉPONDONS :

C'est à voir, mais elles ne peuvent, en tous cas, vous donner pour cette somme que :

LE KILOMÈTRE LENT

Elles deviennent excessivement coûteuses dès que vous les poussez, et vous y êtes naturellement conduit, parce qu'elles ne sont pour vous la source d'aucun plaisir et ne vous aident que peu dans vos affaires.

NOTRE BÉBÉ PEUGEOT

4 Cylindres, 3 Vitesses

vous procure, au même prix de :

UN SOU LE KILOMÈTRE RAPIDE

La possession d'une Voiturette Bébé Peugeot sera donc pour vous une source continue de plaisirs. Si vous êtes dans les affaires, elle accroîtra considérablement votre rayon d'action. Avec elle vous ferez bien ce que les grosses voitures permettent de bien faire : Le Grand Tourisme.

PEUGEOT — BRANLIEU — DOUBS



Au Printemps

Nouveautés d'Hiver

FOURRURES

AMEUBLEMENT